

Affaires Juridiques
MLT

Objet : Demande de subvention au titre du fonds vert 2025 et du Conseil Départemental du Val d'Oise – Travaux de mise en conformité décret tertiaire – rénovation et performance énergétique – réhabilitation de la Villa Rozée

Le Maire de Sannois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-10 et L 2122-22,

Vu l'article 1 de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique, pour des opérations réalisées sur le territoire départemental,

Vu la Circulaire du 14 décembre 2022 relative au déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (fonds vert),

Vu la délibération N°2020/32 du 03 juillet 2020 relative aux délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu la décision N°2024/130 du 30 octobre 2024 sollicitant auprès de la Région, dans le cadre du Contrat d'Aménagement Régional, une subvention d'un montant de 300 000 € pour ce projet,

Vu l'arrêté N°2025/49 du 28 mai 2025 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux,

Considérant le projet de la ville de Sannois de réhabiliter ce bâtiment et d'en améliorer ses performances énergétiques,

Considérant que le projet de réhabilitation de la Villa Rozée permettra d'atteindre 60 % de réduction des consommations d'énergie,

Considérant que le projet de réhabilitation est éligible à des aides pouvant être apportées par l'Etat aux communes au titre du fonds vert 2025 pour la rénovation énergétique des bâtiments publics,

Considérant que dans le cadre des aides pouvant être apportées par le Département aux communes, une subvention peut être sollicitée auprès du Conseil Départemental pour des opérations dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes,

Considérant que le Département du Val D'Oise octroie une bonification de 15 % pour les études et de 20 % pour les travaux à appliquer aux taux de base initiale en cas de réhabilitation énergétique performant.

Considérant que le projet est donc éligible au bonus du Département,

Considérant qu'il y a donc lieu de solliciter auprès de l'Etat et du Conseil Départemental une subvention la plus élevée possible pour cette opération,

DECIDE :

Suite de la Décision du Maire n°2025/66

Article 1 : De solliciter une subvention auprès de l'Etat et du Conseil Départemental afin d'améliorer les performances énergétiques de cet établissement public dont le plan de financement est le suivant :

Description	MONTANT HT	RECETTES				Reste à charge ville HT
		Conseil Régional (CAR)	ETUDES Conseil Départemental du Val d'Oise (15 % études et 15 % de bonification) dont plafond de dépenses éligibles à 200 000€	TRAVAUX Conseil Départemental du Val d'Oise (15 % travaux et 20 % de bonification)	Fonds vert (36.57%)	
A Sous-total - Etudes	314 648.34 €	300 000,00 €	60 000.00 €	0.00 €	115 066.90 €	
B Sous-total - installation partielle	26 805.40 €		0.00 €	9 381.89 €	9 802.73 €	
C Sous-total - travaux désamiantage	41 225.00 €		0.00 €	14 428.75 €	15 075.98 €	
D Sous total - travaux	2 573 835.58 €		0.00 €	900 842.45 €	941 251.67 €	
E Sous total - aménagements	9 334.31 €		0.00 €	3 267.01 €	3 413.56 €	
Montant total général A + B + C + D + E	2 965 848.63 €	300 000.00 €	60 000.00 €	927 920.10 €	1 084 610.84 €	593 317.68 €
			987 920.10 €			
	100 %	10.12 %	33.31 %	36.57 %	20.00 %	

Article 2 : De préciser que le montant restant à la charge de la commune de Sannois, déduction faite de toutes les subventions octroyées, sera impérativement supérieur ou égal à 20 % du montant total des travaux.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.

Article 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex, par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

Article 5 : La Directrice Générale des Services de la Ville de Sannois et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 6 : La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.



Pour le Maire
Par délégation
Directrice Générale des Services
C. NOUAILHETAS

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m'a conférée par sa délibération du 03 juillet 2020
SANNOIS, le 11 juin 2025



Bernard JAMET
[Signature]
Maire de Sannois
Vice-Président
Communauté d'Agglomération Val Parisis

Exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du C.G.C.T

A.R du 13 juin 2025

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 20250611 - DC 2025 - 66 - AU

Publiée le 13 juin 2025